

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 09 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 27 mars 2024 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 09 avril 2024 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Olivier ARTHUR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Kenan KOC.

Conseillers absents excusés : Pierre PELTIER, François NICOLAS, Gwenaël MAGNANT, Caroline CLAVÉ, Marie DOINEL

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Maire présente le compte de gestion du trésorier municipal qui est en accord après vérification avec l'exercice comptable 2023 de la commune.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou questions.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal 2023.

La délibération 2024-020 est la suivante :

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame la Maire présente le rapport détaillé d'exercice et le compte administratif 2023 avec l'intervention de Monsieur Alexis LEON, conseiller délégués aux finances.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou observations.

Après avoir entendu le rapport d'exercice et vu la présentation du compte administratif 2023,

Après réponse aux questions, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres pouvant voter le compte administratif 2023.

La délibération 2024-021 est la suivante :

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel BOUTEILLER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie LAROCHE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Michel BOUTEILLER pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2023 s'établit ainsi :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	3 285 632.76 €
Dépenses de fonctionnement	2 582 380.61 €
Excédent de fonctionnement	703 252.15 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002 BP 2023	791 198.52 €

RESULTAT A AFFECTER **1 494 450.67 €**

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	457 878.30 €
Dépenses d'investissement	405 779.12 €
Excédent d'investissement	52 099.18 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 001 BP 2023	- 49 586.50 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE **2 512.68 €**

TOTAL FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT **1 496 963.35 €**

RESTES A REALISER

Restes à réaliser : recettes	0 €
Restes à réaliser : dépenses investissement	153 700 €
SOLDE	153 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2023.

C – VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant de l’excédent en section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 qui est de 1 496 963.35 €

Il est proposé au Conseil Municipal d’affecter de la façon suivante cette excédent :

- Recette Investissement : Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 976 526.92 €.
- Recette Investissement : Article 001 – solde d’exécution de la section d’investissement pour 2 512.68 €
- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 517 923.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité, l’affectation du résultat 2023.

La délibération 2024-022 est la suivante :

Après avoir constaté un excédent global cumulé de la section de fonctionnement de 1 496 963.35 € au compte administratif 2023,

*Le Conseil Municipal, décide, **à l’unanimité** de l’affecter de la façon suivante :*

- Recette Investissement : Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 976 526.92 €.*
- Recette Investissement : Article 001 – solde d’exécution de la section d’investissement pour 2 512.68 €*
- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 517 923.75 €.*

D – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Après discussion, les membres du Conseil Municipal souhaitent maintenir les taux de fiscalité locale aux mêmes montants que l’année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de maintenir les taux de 2023.

La délibération 2024-023 est la suivante :

Vu - le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu - la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu - la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l’aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu - le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu - le débat d'orientations budgétaires du 26 mars 2024,

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de ne pas augmenter les taux en 2024*
- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :*

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) : 57.43 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) : 53.67 %

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 12.76 %

- autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

E – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Madame la Maire présente le projet d'état des subventions versées aux associations pour l'année 2024 suite à la réunion de la commission vie associative et sportives du 21 mars 2024.

Monsieur Laurent MARCHESI, adjoint expose en détail les différentes attributions projetées.

Une discussion s'engage sur le devenir de l'Ecole de Musique BBI dont la subvention 2024 s'élève à 41 178 €. Il est nécessaire d'être vigilant sur le déficit qui augmente d'année en année.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'une rencontre se déroule avec l'association afin d'envisager les possibilités de recettes plus importantes (concerts, actions multiples, vente de produits, etc....) et connaître l'avis des deux autres communes BOIS-GUILLAUME et BIHOREL sur la continuité du partenariat les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 11 voix POUR et 09 voix CONTRE, de voter pour l'année 2024 le montant des subventions indiquées dans le tableau en annexe.

La délibération 2024-024 est la suivante :

Afin d'accompagner la vie associative locale, il est proposé de consacrer en 2024 une enveloppe de 110 000.00 € pour les subventions aux associations, montant identique à 2023, dont 81 503 € attribués et 28 497 € en réserve.

La répartition des subventions est détaillée en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'exercice 2024,

Considérant l'examen des demandes de subvention réalisé par la commission vie associative et sportive en séance du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal procède au vote :

Ayant voté POUR : 11

Ayant voté CONTRE : 09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

1 - de voter pour l'année 2024 le montant des subventions allouées à diverses associations selon le tableau ci-annexé,

2 - d'inscrire La somme de 110 000.00 € au Budget Primitif 2024 – Chapitre 65 - Article 65748.

F – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Maire et Monsieur Alexis LEON, conseiller délégué aux finances présentent le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Ils détaillent les points importants à l'aide de la note de présentation ci-annexée.

Pour rappel, la ville d'ISNEAUVILLE est passée à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Les services administratifs se sont vus dotés d'un nouveau logiciel de comptabilité et finances.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou observations.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal précise que la présentation est très claire et détaillée et remercie vivement les élus et le personnel municipal ayant participé à l'élaboration de ce budget.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les documents afférents au budget et au compte administratif sont à leur disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec une abstention, adopte le Budget Primitif 2024.

La délibération 2024-025 est la suivante :

VU – la commission finances du 07 décembre 2023,

VU – le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

VU - le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024,

VU – le projet de Budget Primitif adressé aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal constate que la présentation du Budget Primitif 2024 est claire et précise et n'émet aucune remarque et observation.

Le Conseil Municipal prend note que ce budget pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année selon les évolutions de certaines dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec une abstention**, adopte le Budget Primitif 2024 selon le document joint.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
conseiller municipal,

Olivier ARTHUR



La Maire,

Sylvie LAROCHE

